



Avis sur la politique sur les marchés 2014-5 – Modifications à la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor

Publié : le 2014-11-14

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 2014,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

N^o de catalogue BT12-10F-PDF
ISSN : 1491-5928

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Contracting Policy Notice: 2014-5 – Updates to the Treasury
Board Contracting Policy

Avis sur la Politique des marchés 2014-5 : Modifications à la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor

Date : Le 14 novembre 2014

Aux : Chefs fonctionnels, Finances et administration, de tous les ministères et organismes

Objet : Modifications à la *Politique sur les marchés* du Conseil du Trésor

Résumé

La *Politique sur les marchés* du Conseil du Trésor a été mise à jour afin de prendre en compte les modifications préalablement approuvées par le Conseil du Trésor, et d'apporter certaines corrections techniques.

Ces modifications comprennent :

- une nouvelle limite spéciale de passation de marchés pour la Défense nationale; et,
- des mises à jour des noms de ministères.

Une description est présentée à l'annexe A.

Demandes de renseignements

Pour toute question portant sur cet instrument de politique, veuillez communiquer avec la section responsable des [Demandes de renseignements du SCT](#).

Elisa Mayhew

Contrôleur générale adjointe, Secteur des services acquis et des actifs

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Diffusion : TB06, TB07, TB21, TB22, TB23, TB24, T161

Annexe A

Ancien texte de la <i>Politique sur les marchés</i>	Nouveau texte de la <i>Politique sur les marchés</i>	Commentaires
Partie II, appendice C ...	Partie II, appendice C 68. Le ministre responsable du ministère de la Défense nationale peut, à l'appui des opérations de nature délicate, conclure un marché ou un accord concurrentiel ou non concurrentiel de biens ou de services, si le montant ne dépasse pas un montant qui a été approuvé par le Conseil du Trésor.	Ces modifications sont conformes à l'approbation du Conseil du Trésor relative à la limite spéciale de passation de marchés.

Date de modification :

2014-11-03